

L'AFFAIRE DE LA RUELLE À LA BÊTE

Aujourd'hui s'est déroulé le procès de ce que les médias ont baptisé « l'affaire de la ruelle à bête », affaire qui a soulevé une émotion considérable bien au-delà du village si tranquille de Gilles.

Celle qui se tient dans le box des accusés comparait sous l'inculpation d'une tentative de double homicide, l'un envers sa propre mère, et l'autre envers sa propre fille.

La grand-mère et la petite-fille, réchappées par miracle à un plan démoniaque, n'ont eu la vie sauve que grâce à l'intervention rapide d'un chasseur qui passait par là. On tremble en pensant que sans sa présence providentielle, ces crimes odieux seraient restés impunis.

L'avocat général a rappelé les faits, tels qu'ils ont pu être précisés grâce aux récits conjoints des victimes, et à la reconstitution sur les lieux même de la ruelle à la bête. Car c'est là que la première victime a rencontré un loup.

Que faisait cette enfant, si jeune, dans ce cadre sinistre, réputé pour servir de passage au loup ? Elle a expliqué que c'était sa mère qui l'avait envoyée là... Murmures scandalisés dans le public.

L'accusée a protesté que sa propre mère étant malade et isolée, son devoir était de lui faire porter un panier de victuailles. Or il n'y avait pas d'autre chemin que de passer par là pour aller visiter la grand-mère qui habite à Gilles-bois. On n'allait quand même pas l'accuser d'avoir envoyé sa fille au loup ! Car si elle convenait que chacun au village sait que le loup emprunte ce chemin, nommé pour cette raison *La ruelle à la bête*, bien malin qui connaît ses horaires de passage !

L'avocat général reconnu qu'en effet, la rencontre était seulement probable. Ce qui était déjà trop. Et que la probabilité avait quand même été renforcée par le vêtement de l'enfant : en effet, et ce détail n'a pas manqué d'épouvanter, sa mère avait pris soin de la couvrir justement d'un ample manteau rouge à capuche, confectionné par ses soins ! Ironie sinistre, elle l'appelait « Mon petit chaperon rouge ». Enveloppée de rouge des pieds à la tête, le rouge étant comme chacun sait la couleur la moins discrète qui soit, comment n'aurait-elle pas attiré l'attention du loup ?

Entre mise en danger sciemment de la vie d'autrui et meurtre prémédité, la frontière est bien mince, a fait remarquer l'accusation... surtout quand il s'agit d'une enfant handicapée, comme il se proposait de le démontrer un peu plus tard. Lourd fardeau dont cette mère indigne cherchait à se débarrasser.

Et si cet étalage de sollicitude filiale envers une mère affaiblie pouvait abuser les jurés, certains points de sa déclaration demeuraient obscurs : pourquoi la grand-mère, qui était si malade, était-elle restée toute seule dans sa maison isolée ? Pourquoi sa fille ne l'avait-elle pas prise chez elle le temps de sa maladie ? Pourquoi n'était-elle pas allée la visiter elle-même, si elle était si soucieuse de sa santé, et pourquoi n'avait-elle pas jugé bon d'accompagner son enfant sur ce chemin réputé dangereux... ? Ces questions n'ont pas obtenu de réponse.

Louable intention à première vue que de faire porter de quoi manger à une proche alitée. Mais en y regardant de plus près, une galette bourrée de graisses et de sucre, est-ce vraiment un menu approprié pour une personne âgée et malade ? Et au cas où cela n'aurait pas suffi à aggraver un

cholestérol déjà trop élevé, on rajoute un petit pot de beurre, on ne sait jamais, au cas où la galette ne suffirait pas... La pauvre grand-mère, déjà affaiblie, et diabétique depuis des années, ce que savait pertinemment sa fille, cela a été vérifié, ne pouvait que voir son état rapidement empirer avec ce genre de régime.

Donc voilà une femme qui a apparemment de sérieux comptes à régler avec sa propre mère puisqu'elle cherche à l'assassiner en l'empoisonnant. Et pour ne pas être mise en cause, elle se cache derrière sa propre fille pour s'assurer un alibi irréfutable. En cas de doute sur la cause du décès, il lui aurait été facile d'affirmer : « c'est ma fille qui a pris l'initiative de ce panier, c'est mon enfant, ignorante, qui ne savait pas ce qu'elle faisait, la pauvre... »

Et cela aurait été d'autant plus plausible que l'enfant messagère est handicapée : elle est quasiment sourde, et presque aveugle. La reconstitution a montré qu'en frappant à la porte de sa grand-mère, elle avait confondu la voix du loup avec la sienne, s'étonnant juste « ô mère-grand, comme vous avez une grosse voix ». Ce qui ne peut s'expliquer qu'en cas de déficience auditive profonde. Quant à sa vision... l'interrogatoire a rapporté ses questions d'une naïveté confondante : « Ô mère-grand, comme vous avez de grandes oreilles... Ô mère-grand, comme vous avez de grands bras... » Une gamine possédant une vision normale, même si elle n'a pas tout-à-fait 10/10 à chaque œil, est quand même capable de faire la différence entre des oreilles noires et poilues de loup et des oreilles de grand-mère, nos lecteurs en conviendront ! Sans parler des bras, comment imaginer qu'elle ait pu confondre les bras maigres et velus d'un loup avec ceux douillets et imberbes de sa mère-grand ? Handicapée, quelles étaient ses chances d'en réchapper ?

Le réquisitoire était éloquent, les faits irréfutables, et la condamnation semblait acquise avant la plaidoirie de l'avocat de la défense.

Mais c'était compter sans ce ténor du barreau, qui a stupéfié l'assistance en retournant les faits à l'encontre de l'enfant : à l'entendre, toute la faute incombe au Petit Chaperon Rouge : voilà une enfant désobéissante, a-t-il affirmé, tendant un doigt accusateur vers elle, à qui sa mère alarmée a pris soin de dire de prendre bien garde au loup et de ne pas traîner en chemin, et qui justement musarde, cueille des fleurs, répond étourdiment au premier venu, lui faisant la conversation, allant même jusqu'à lui donner le fameux mot de passe « Tire la chevillette et la bobinette cherra » pour entrer dans la maison de sa mère-grand, ce qui n'a pas manqué de faire dévorer l'aïeule par le loup. C'est elle qui a failli faire tuer sa mère-grand !

Si un procès doit avoir lieu, que ce soit celui de l'enfance désobéissante, et non celui d'une mère qui se rongerait d'inquiétude en attendant son retour a-t-il affirmé, la voix vibrante. Faire un petit séjour dans le ventre d'un loup était une punition amplement méritée, qui devrait servir d'exemple aux générations futures, du moins l'espérait-il.

Retournement inattendu de la situation, qui n'a pas manqué de bouleverser les jurés. Qui, du Petit Chaperon Rouge ou de sa mère, est coupable ? Le verdict est attendu demain dans la journée.

Evelyne Mascret
9 septembre 2015